|  |  |
| --- | --- |
| MUNACA’s Negotiation Process  As you are all aware, MUNACA’s current Collective Agreement will be expiring this November. Therefore, we have entered the phase of bargaining our renewal agreement. It is important to understand how this is done and how to that ensure your opinion is heard.  The process is outlined under Article 9.02 of the Collective Agreement. We are provided sixty (60) working days to prepare for the negotiations. The first step is for MUNACA to form its Negotiation Committee; these are the representatives that will meet with the University’s negotiation members to work out the renewal of the Collective Agreement. Per Article 9.02 c, we are allowed four (4) members to be liberated to work on the team. Of these four, one must be from MacDonald campus, thus ensuring that campus has a voice in the process.  Once this committee is set up, the members must now come up with a list of demands to bring to the table. To ensure that the demands are those that the membership want, a survey is sent to all members to allow each and every one of the membership the chance to submit their concerns and changes they would like to see. Once the results of the survey are complete, the Committee will review the current Collective Agreement to identify where the submitted changes or additions apply. A list of articles with changes is produced, along with any changes that the Board of Representatives and the Executive Board may have - these are are incorporated into a proposal.  Before submitting the list of demands to the University, a meeting of the General Assembly will be held to outline the demands that have been determined, and have these demands approved by the General Assembly. Once this step is complete, the first meeting with the University will take place and the lists of demands will be exchanged.  After this point, the two committees (the University’s and MUNACA’s) will negotiate the two lists until a final agreement is achieved. It is important to note that the University has the right to force the MUNACA Negotiation Committee to present a proposal, even if the MUNACA team doesn’t agree. This can only be done once, thus this is usually done when the University feels confident that the membership will accept the proposal.  When a mutual agreement is arrived at, the proposed agreement is presented to the entire membership and voted upon for approval. It is always the General Assembly that makes the final decision on the next Collective Agreement. If rejected, the two negotiation committees resume negotiations until a new proposal is arrived at and said proposal is accepted by the General Assembly. | Le processus de négociation de MUNACA  Comme vous le savez tous, la Convention collective actuelle de MUNACA arrive à échéance ce novembre prochain. Par conséquent, nous sommes actuellement dans la période de négociation de notre Convention collective. Il est important de comprendre comment cela est fait et comment assurer que vos avis soit entendus.  Le processus est décrit dans l'article 9.02 de la Convention collective. Nous sommes dotés de soixante (60) jours ouvrables comme période de préparation pour les négociations. Lors de la première étape, MUNACA forme son Comité de négociation; ce sont ces représentants qui vont rencontrer les représentants de l'Université afin de travailler sur le renouvellement de la Convention collective. Conformément à l'article 9.02 c, nous pouvons libérer quatre (4) de nos membres pour qu’ils travaillent sur les négociations. Parmi ces quatre, il en faut un du Campus Macdonald, ce qui assure que ce campus a une voix dans le processus.  Une fois ce Comité établi, les membres doivent maintenant dresser une liste de revendications pour présentation à la table de négociation. Pour veiller à ce que les revendications sont celles que veulent les membres, un sondage est envoyé à tous les membres afin de permettre à chacune et à chacun d’entre eux la possibilité de soumettre leurs préoccupations et les changements qu'ils souhaitent. Une fois les résultats du sondage compilés, le Comité examinera la Convention collective actuelle afin d’identifier où s’appliqueraient les modifications ou les ajouts proposés. Une liste de ces articles avec des changements est dressée, le Conseil des représentants et le Comité exécutif pourraient également en proposer - tous cela sont incorporés dans la proposition.  Avant de soumettre la liste des revendications à l'Université, une réunion de l'Assemblée générale a lieu durant laquelle les revendications ainsi déterminées sont présentées aux membres pour l’approbation. Une fois cette étape terminée, la première réunion avec l'Université aura lieu et les listes des revendications respectives seront échangées.  À partir de ce point-là, les deux comités (celle de l'Université et celle de MUNACA e) vont négocier les revendications des deux listes jusqu'à ce qu'un accord final soit parvenu. Il est important de noter que l'Université tient le droit d’exiger que le Comité de négociation de MUNACA présente une proposition, même si l'équipe de MUNACA n’en est pas d'accord. Ce droit ne peut être exercé qu’une fois, donc cela se fait généralement lorsque l'Université est sûre que les membres de MUNACA accepterait la proposition.  Quand un accord mutuel est rédigé, cet accord proposé est présenté à l'ensemble des membres pour qu’ils vote pour ou contre l’approbation. C’est toujours l'Assemblée générale qui prend la décision finale sur la prochaine Convention collective. Si l’accord proposé est rejeté, les deux comités de négociation reprennent les négociations jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition soit rédigée et à ce que cette proposition soit approuvée par l'Assemblée générale. |